



Règlement de l'opération Partenariat Wereso / M comme Mutuelle

Article 1 : Entreprise organisatrice

M COMME MUTUELLE, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire Sirène sous le numéro 783711997, dont le siège est situé au 88, boulevard de la Liberté – CS 90039 - 59046 LILLE Cedex propose une **opération promotionnelle à partir du 17/06/2019** en partenariat avec **WERESO**, Société SAS au capital de 26 383 Euros, société spécialisée dans le secteur d'activité des services administratifs combinés de bureau, dont le siège est situé au 104 rue Nationale, 59800 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE et inscrite sous le N° SIREN 798 031 357.

Article 2 : Modalités de participation

La participation à l'opération promotionnelle est ouverte aux **150 premiers nouveaux clients M'PRO** à compter du 17/06/2019. Elle se termine dès le recrutement du 150^{ème} client M'PRO.

Ces 150 premiers clients M'PRO bénéficieront gratuitement de journées de coworking dans les espaces partagés WERÉSO de leur choix, dans la limite :

- Des 1 500 journées prévues dans le cadre du partenariat M comme Mutuelle et Wereso,
- De 20 journées au total par client.

Par « nouveau » client, il est entendu qu'il s'agit de client qui n'ont pas bénéficié d'offre M comme Mutuelle depuis 1 an ou plus.

Le tarif public d'une journée de coworking est de 30€ à Paris, 25€ dans les autres espaces.

L'ouverture aux espaces partagés WERESO est valable à compter de la prise d'effet du contrat M'PRO et se termine dès la fin d'adhésion au contrat santé.

Les espaces partagés WERÉSO en France sont les suivants :

- ✓ Lille, rue Nationale
- ✓ Paris Châtelet
- ✓ Colombes (92)
- ✓ Lyon Foch
- ✓ Lyon Brotteaux
- ✓ Marseille, Gare Saint Charles

Les clients M'PRO bénéficient de l'offre All Inclusive WERÉSO :

- ✓ Accès aux espaces partagés et communs, durant les horaires de présence de l'équipe Wereso (9h-19h en Région Parisienne, et 8h-18h dans les autres espaces)
- ✓ Internet très haut débit par la fibre
- ✓ Ecran de confort selon disponibilité
- ✓ Call Box
- ✓ Douches
- ✓ Copieur professionnel et imprimante professionnels dans le respect de la charte Wereso
- ✓ Accès aux événements business de la Wereso Academy
- ✓ Réduction de 10% pour toutes les salles de réunion

- ✓ L'Equipe à disposition pour recevoir les visiteurs.
- ✓ Thé, café et fruits à discrétion

M comme Mutuelle ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matérielle, financière ou autre) survenu dans le cadre de la réservation des espaces partagés WERESO.

Article 3 : Modalité de la participation à l'offre promotionnelle

Dès la date d'effet de l'offre M'PRO, le client M comme Mutuelle reçoit un e-mail lui ouvrant droit à un espace client Wereso dédié et lui permettant de réserver gratuitement des journées de coworking.

Article 4 : Modifications de l'opération

M comme Mutuelle se réserve le droit d'écourter, d'allonger, de modifier, ou d'annuler la présente opération ; sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre sous réserve d'en informer par courrier ou par e-mail les clients.

Article 5 : Acceptation du Règlement

Le simple fait de devenir client M'PRO entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Article 6 : Accès au règlement

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, il pourra également être retiré exclusivement au siège de M comme Mutuelle situé 88 boulevard de la liberté - CS 90039 -59046 LILLE Cedex.

Article 7 : Informatique et libertés

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement de votre dossier. Sauf avis écrit contraire de votre part, adressé à notre Service Relation Clients (88, boulevard de la Liberté • CS 90039 • 59046 Lille Cedex), ces informations pourraient être utilisées à des fins de prospection et/ou communiquées à des tiers. Conformément à la loi 78/17, vous disposez, auprès de ce service, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données.

Article 8 : Litiges et compétence de juridiction

Tous les litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Lille.